

Saint-Denis, le 26 janvier 2021

ARRÊTÉ N° 2021 - 138 /SG/DCL

portant agrément relatif à une installation mobile de décontamination de déchets contenant des polychlorobiphényles (PCB) à la société SUEZ RV REUNION sise 5 rue de la Pépinière - ZAE La Mare sur le territoire de la commune de Sainte-Marie.

LE PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, titre IV du livre V, notamment des articles R.543-32 à R.543-38 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 3750 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et de l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Lucien Giudicelli, secrétaire général par intérim ;
- VU** la demande du 11 septembre 2019 de la société SUEZ RV RÉUNION relative à la délivrance d'un agrément pour effectuer la décontamination de transformateurs contenant des huiles polluées aux polychlorobiphényles à l'aide d'une unité mobile positionnée sur le site SUEZ RV RÉUNION – Bois-Rouge sur la commune de Saint-André ;
- VU** le dossier joint à l'appui de la demande de la société SUEZ RV RÉUNION, notamment le projet de cahier des charges ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées SPREI/UDEC/71-0729/BM/2020-1856 en date du 07 décembre 2020 ;
- VU** le rapport d'inspection et le projet d'arrêté transmis le 10 décembre 2020 au pétitionnaire ;
- VU** l'absence de réponse de l'exploitant sur le projet d'arrêté dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que la société SUEZ RV RÉUNION a déposé un dossier de demande d'agrément consistant en l'exploitation d'une activité de prélèvements d'échantillons pour l'analyse des huiles susceptibles de contenir des polychlorobiphényles (PCB) et une unité de pré-décontamination d'appareils (transformateurs électriques et condensateurs) contenant des polychlorobiphényles (PCB) sur le site des détenteurs de l'appareil contenant des polychlorobiphényles (PCB), par des opérations de vidanges ;

CONSIDÉRANT qu'une fois les opérations de vidange des appareils contenant des polychlorobiphényles (PCB), réalisées sur le site du détenteur par l'unité mobile, ceux-ci seront transportés sur la plateforme de transit de déchets dangereux exploitée par SUEZ RV ENVIRONNEMENT, localisée chemin de Bois-Rouge sur la commune de Saint-André (97440) et que ce site relève du régime de l'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les éléments de la demande de la société SUEZ RV RÉUNION permettent de répondre aux exigences R.543-35 du code de l'environnement relatif aux éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation mobile de décontamination de déchets contenant des PCB (polychlorobiphényles) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à la délivrance de l'agrément relatif à l'exploitation d'une installation mobile de décontamination de déchets contenant des polychlorobiphényles (PCB), à la société SUEZ RV RÉUNION ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général par intérim de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Agrément

La société SUEZ RV REUNION dont le siège social est situé 5 rue de la pépinière – ZAE La Mare - 97438 Sainte-Marie est agréé pour l'exploitation d'une unité mobile de décontamination de déchets contenant des PCB (polychlorobiphényles) dans le cadre des dispositions prévues par les articles R.543-34 à R.543-38 du code de l'environnement.

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. L'exploitant de l'installation mobile met en œuvre le cahier des charges annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 - Délivrance d'un certificat

Conformément à l'article R.543-37-1 du code de l'environnement, pour chaque opération de décontamination d'un appareil réputé contenir des PCB, l'exploitant d'une installation mobile ayant traité l'appareil est tenu de délivrer un certificat attestant de la décontamination de l'appareil. Ce certificat précise le numéro de série de l'appareil ainsi que le type de traitement réalisé.

ARTICLE 3 - Publicité commerciale

Conformément aux dispositions de l'article R.543-8 du code de l'environnement, si le titulaire de l'agrément désire assurer une publicité commerciale en excipant de la qualité d'entreprise agréée, cette publicité mentionne la date de l'agrément, le type d'activité de traitement pour lequel l'agrément est délivré.

ARTICLE 4 - Sanctions

Le présent agrément peut être suspendu ou retiré par arrêté motivé en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations. L'intéressé reçoit préalablement une mise en demeure et a la possibilité de présenter ses observations, conformément aux dispositions de l'article R.543-34 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 - Mesures de publicité et d'information

Le présent acte est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et notifié à la société SUEZ RV RÉUNION.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de La Réunion ou par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr dans les délais détaillés ci-dessous :

- Le délai de recours est de deux mois pour l'ayant droit, à compter de la date du jour où la présente décision lui a été notifiée et pour les tiers à compter du jour de sa parution.
- La décision mentionnée à l'alinéa précédent peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Dans le cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

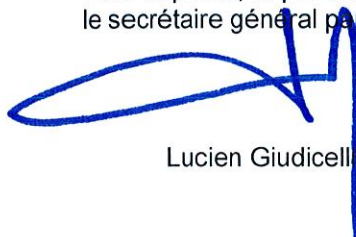
ARTICLE 7 - Exécution

Le secrétaire général par intérim de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mme la sous-préfète de Saint-Benoît ;
- M. le maire de Saint-André ;
- M. le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) – service de prévention des risques et environnement industriels (SPREI).

Pour le préfet, et par délégation
le secrétaire général par intérim



Lucien Giudicelli

CAHIER DES CHARGES ANNEXÉ A L'ARRÊTE D'AGRÉMENT N° 2021 - 138 /SG/DCL du 26 janvier 2021

1° L'agrément est délivré pour :

a) La pré-décontamination d'appareils contenant plus de 50 ppm en masse de PCB par une vidange réalisée exclusivement sur le site du détenteur de l'appareil. Cette pré-décontamination (vidange) fait suite à une analyse des huiles de l'appareil par échantillonnage.

2° Les appareils contenant des PCB sont admis après décontamination (vidange) sur le site de la société **SUEZ RV RÉUNION** à Chemin Bois-Rouge. Les huiles souillées au PCB sont transportées en GRV après leur conditionnement, tandis que les appareils vidés sont stockés sur zone étanche du site.

3° Après avoir subi la procédure d'acceptation SUEZ, les déchets produits sur le site du détenteur de l'appareil lors du processus de pré-décontamination (vidange), sont directement acheminés vers le site de la société **SUEZ RV RÉUNION** à Chemin Bois-Rouge pour leur stockage avant exportation. Le contrôle des déchets réceptionnés est ensuite directement effectué par l'installation de destination qui a délivré le certificat d'acceptation préalable. Cette phase de contrôle fait partie intégrante du processus d'acceptation régi par l'AP. Deux chimistes réalisent le prélèvement pour l'échantillonnage des huiles suite la procédure décrite en **annexe 1 (protocole échantillonnage)**. Ces échantillons seront ensuite analysés par des centres situés en métropole. Les d'appareils contenant plus de 50 ppm en masse de PCB seront identifiés comme contaminés. Cinq opérateurs – formés au risque chimique – effectuent la vidange des appareils suivants la procédure décrite en **annexe 2 (protocole décontamination)**.

4° La vidange de l'appareil contenant le fluide PCB est complète. En effet, la pompe possède un régulateur variant de 0 à 6 bars qui permet d'aspirer complètement le liquide quelle que soit leur viscosité. Le transformateur sera légèrement incliné.

5° Le titulaire de l'agrément remet au propriétaire de l'appareil un bordereau de suivi des déchets relatif à la prise en charge à la fois de l'huile et de l'appareil. En parallèle, un bon d'intervention est réalisé attestant de la vidange de l'appareil (signé par le client, précisant les détails de l'intervention). Il fait mention du numéro de série de l'appareil.

Après transfert sur site et stockage dans un conteneur pour exportation, un document de mouvement est émis, lié au conteneur. Ce document atteste de l'exportation vers un centre agréé et de l'élimination de l'huile et de l'appareil présents dans le conteneur. Il sera remis aux propriétaires des éléments présents dans le conteneur une fois l'élimination effective.

En plus de ces certificats, le titulaire de l'agrément tient à jour un document de registre de sortie, permettant de lier un bordereau de suivi des déchets à son document de mouvement.

Le déchet transitera dans un premier temps sur le site de tri transit regroupement de **SUEZ RV RÉUNION** situé chemin de bois rouge sur la commune de Saint-André. Il sera ensuite acheminé par transfert transfrontalier vers le centre de traitement TREDI SAINT VULBAS dans l'Ain en charge des opérations de traitement final.

6° Le titulaire de l'agrément s'engage à afficher la tarification des services rendus ainsi que ses modifications.

7° Le titulaire de l'agrément s'engage à accepter, dans la limite des capacités de stockage de l'entreprise, tout déchet contaminé par des PCB produit sur le territoire national, remis conformément aux prescriptions fixées pour l'acceptation des déchets aux conditions financières annoncées et sans discrimination de provenance ni de qualité dans la mesure des capacités techniques de l'installation ;

8° Le titulaire de l'agrément s'engage à mettre en œuvre la prise en charge en cas d'urgence de lots de déchets contenant des PCB désignés par le ministre chargé de l'environnement. Cet engagement comprend la vidange puis le stockage et exportation desdits déchets dans les locaux de la société **SUEZ RV RÉUNION** à Chemin Bois-Rouge.

9° Le titulaire de l'agrément s'interdit de faire effectuer par une entreprise tierce le traitement pour lequel l'entreprise est elle-même agréée, sauf en cas de force majeure. Dans ce cas, la société **SUEZ RV RÉUNION** à Chemin Bois-Rouge fera appel à une entreprise disposant d'un agrément délivré en application de l'article R.543-34 du code de l'environnement.

10° Le titulaire de l'agrément s'oblige à ne remettre les déchets contenant des PCB issus des opérations liées au processus de décontamination pour lequel l'entreprise est agréée, qu'à une entreprise agréée pour effectuer le traitement nécessaire à leur élimination ou autorisée dans un autre État membre de la Communauté européenne.

11° Le titulaire de l'agrément s'oblige à afficher en permanence et de façon visible sur l'installation mobile et dans les locaux de la société **SUEZ RV RÉUNION** à Chemin Bois-Rouge l'arrêté d'agrément. Cet affichage mentionnera la date de l'agrément et le type d'activité de traitement pour lequel l'agrément est délivré.

Annexes au cahier des charges de l'exploitant

Annexe I du cahier des charges : Protocole d'échantillonnage des appareils contaminés aux PCBs et de détection des PCBs

Annexe II du cahier des charges : Protocole de décontamination par vidange des appareils contaminés aux PCB

Annexe 1 : Protocole d'échantillonnage des appareils contaminés aux PCBs et de détection des PCBs

PROCEDURE D'INTERVENTION

Site d'exploitation PLATEFORME DID



Echantillonnage Transformateurs

Etape n°1
Préparation

1.1 Précautions de santé

Le personnel manipulant des liquides et matériaux contaminés par les PCB doit prendre des précautions suivantes :

- A. Assurer une ventilation suffisante dans les aires de travail ;
- B. Se couvrir complètement de vêtements de protection ;
- C. Baliser la zone de travail.

Rappel : en aucune circonstance, le personnel ou les visiteurs ne doivent fumer dans les aires de traitement des PCB

1.2 Tenue de travail

- un vêtement complet d'une seule pièce résistant aux composés chimiques ;
- des gants anti-coupure résistants aux produits chimiques ;
- des bottes, ou des protections de chaussures jetables ;
- un demi-masque protecteur contre les gaz, vapeurs et poussières, muni d'une cartouche de rechange de Type « A1 B1 E1 K1 », de la marque Moldex ;
- des lunettes anti-projection.





2.1 Vérification de l'état externe du transformateur

2.2 Vérification de l'absence de fuite

2.3 Etude visuelle de la nature du sol (inclinaison, stabilité, pollution)

2.4 Relevé de la plaque pour la traçabilité





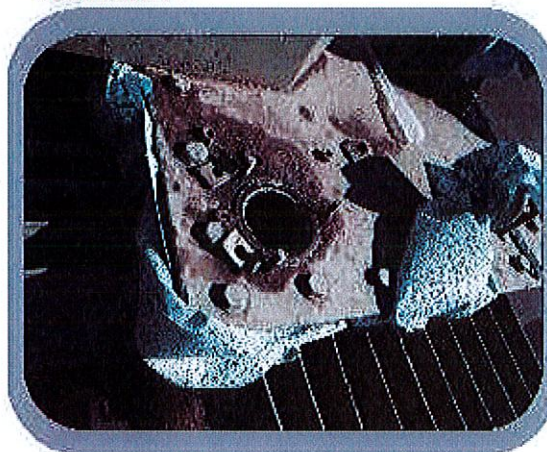
Echantillonnage Transformateurs

Etape n°3 Préparation de la zone de travail

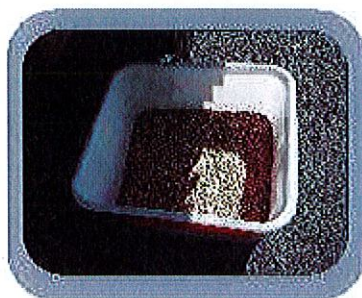
3.1 Préparation du rouleau de papier absorbant



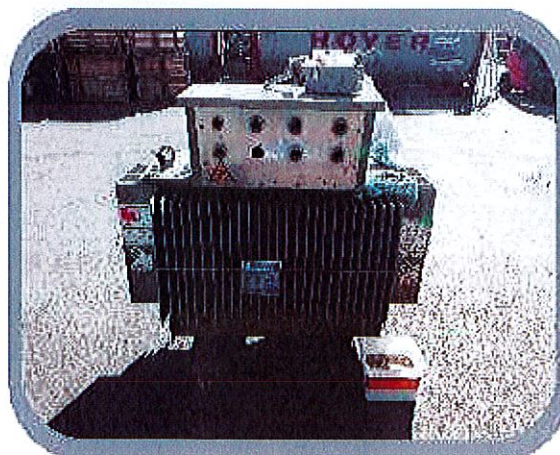
3.2 Installation de prévention du papier absorbant



3.3 Installation de l'absorbant vermiculite



3.4 Résultat final





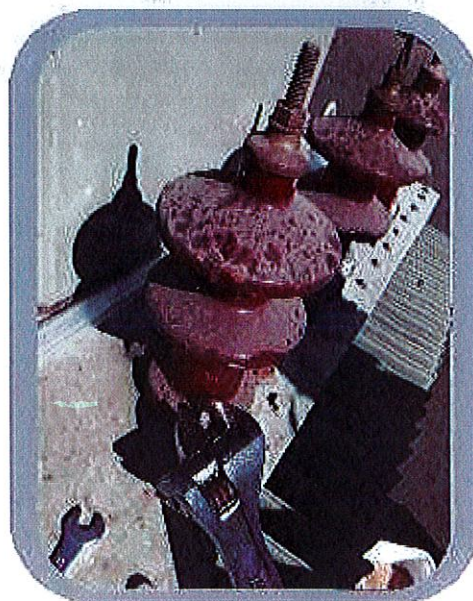
Echantillonnage Transformateurs

Etape n°4 Ouverture du transformateur

4.1 Ouverture par le haut avec une clé de 13 (méthode à privilégier)



4.2 Ouverture par le haut d'une aillâte en porcelaine avec une clé de 13 (en dernier recours, car élément fragile)

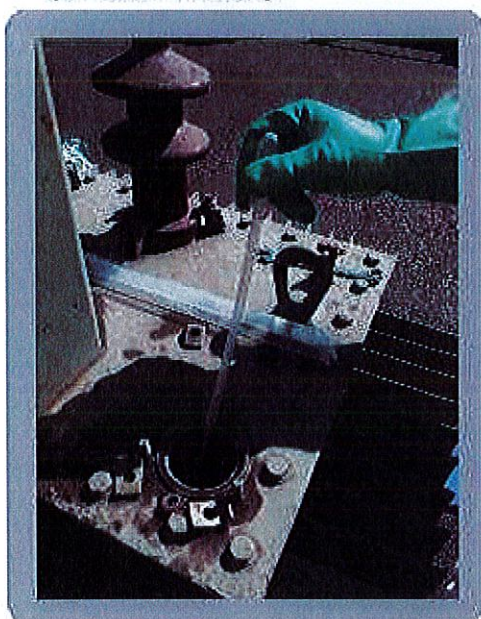




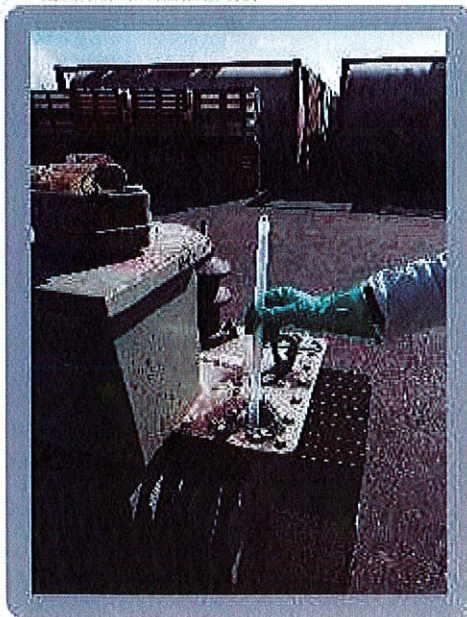
Echantillonnage Transformateurs

Etape n°5 Prélèvement

5.1 Prélèvement avec pipette (niveau HU haut)



5.2 Prélèvement avec canne (niveau HU bas)





Echantillonnage Transformateurs

Etape n°6 Repli du chantier

6.1 Essuyage de la canne lors du retrait



6.2 Fermeture du transformateur

6.3 Rangement du matériel dédié à l'échantillonnage

6.4 Douche des opérateurs

Annexe 2 : Protocole de décontamination par vidange des appareils contaminés aux PCB

PROCEDURE D'INTERVENTION

Site d'exploitation PLATEFORME DID



Vidange Transformateurs

Etape n°1
Préparation

1.1 Précautions de santé

Le personnel manipulant des liquides et matériaux contaminés par les PCB doit prendre des précautions suivantes :

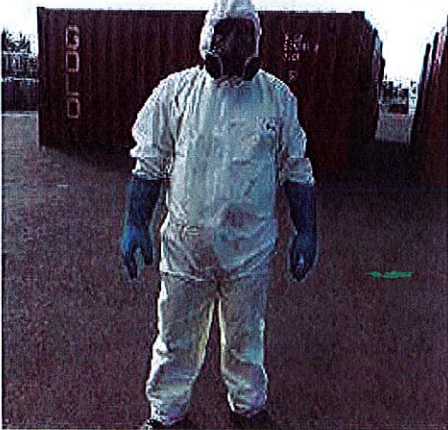
- A. Assurer une ventilation suffisante dans les aires de travail ;
- B. Se couvrir complètement de survêtements de protection;
- C. Baliser la zone de travail.

Rappel : en aucune circonstance, le personnel ou les visiteurs ne doivent fumer dans les aires de traitement des PCB

1.2 Tenue de travail

- un vêtement complet d'une seule pièce résistant aux composés chimiques ;
- des gants anti-coupure résistants aux produits chimiques ;
- des bottes, ou des protections de chaussures jetables ;
- un demi-masque protecteur contre les gaz, vapeurs et poussières, muni d'une cartouche de rechange de Type « A1 B1 E1 K1 », de la marque Moldex ;
- des lunettes anti-projection.









Vidange Transformateurs

Etape n°2 Préparation de la zone de travail

2.1 Installation du bac de rétention



2.2 Pose du GRV et de l'entonnoir de récupération de l'huile



2.3 Installation de la pompe



2.4 Pose du transformateur pour la vidange

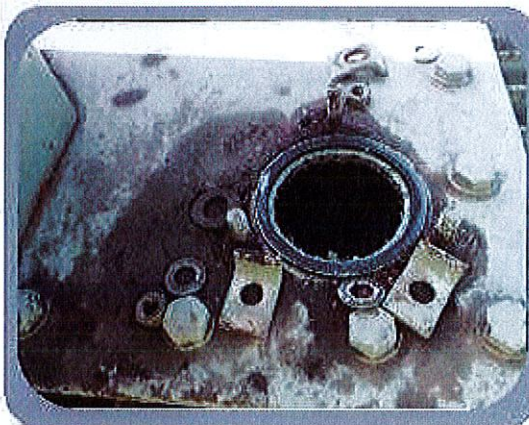




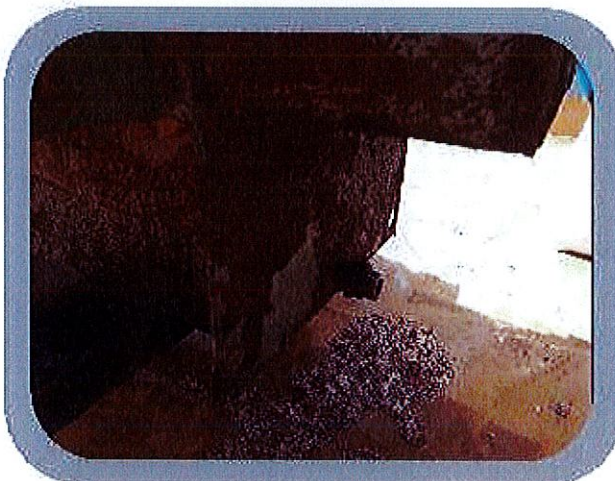
Vidange Transformateurs

Etape n°3 Ouverture du transformateur

3.1 Ouverture par le haut avec une clé de 13



3.2 Ouverture par le bas avec une clé à molette



3.3 En cas d'anomalie

A tout moment, contacter le référent du site et le responsable hiérarchique.



Vidange Transformateurs

Etape n°4
Raccordement du
transformateur avec la pompe

4.1 Vidange par le haut



4.2 Vidange par le bas



PROCEDURE D'INTERVENTION

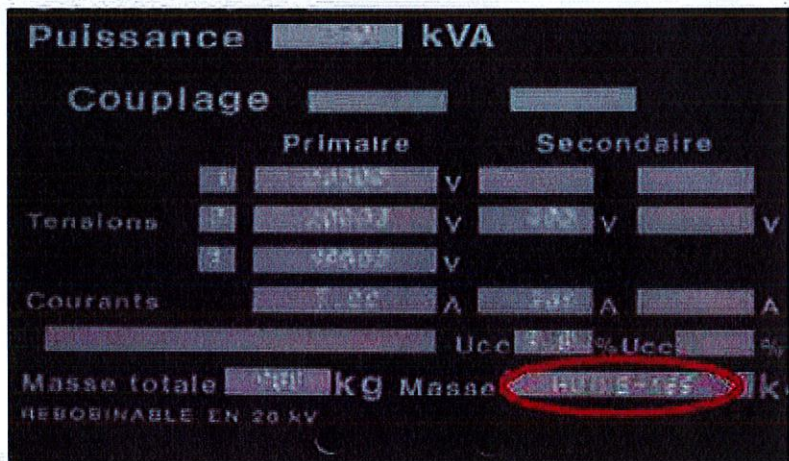
Site d'exploitation PLATEFORME DID

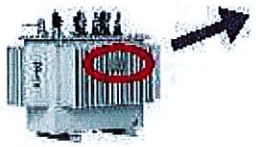


Vidange Transformateurs

Etape n°5
Vérifications finales

5.1 Comparaison volume pompé/ volume annoncé sur la plaque constructeur





Etape n°6
Repli du chantier

6.1 Fermeture du transformateur

6.2 Retour du transformateur à sa zone de stockage initiale

6.3 Rangement du matériel dédié à la vidange PCB

6.3 Douche des opérateurs